

**ACCORD COLLECTIF RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION PAR VOTE  
ELECTRONIQUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES SALARIES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE GrDF**

Le présent accord collectif a pour objet de définir les modalités d'organisation des opérations électorales pour l'élection des représentants des salariés au sein du Conseil d'administration de GrDF et vient donc préciser les dispositions du règlement électoral du 15/09/2008 (ci-après dénommé le « règlement électoral ») relatif à cette élection.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus électoral, la Direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de GrDF conviennent par le présent accord d'organiser le scrutin par vote électronique dans le cadre des dispositions de la loi relative à la Confiance dans l'Economie Numérique (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004).

La Société Election Europe, dont le système de vote électronique a été audité et l'audit mis à disposition de la Commission Nationale Informatique et Liberté en juillet 2007, a été choisie pour organiser le scrutin.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du « règlement électoral » du 15/09/2008, le scrutin se déroulera :

- pour le 1<sup>er</sup> tour, entre le 17 novembre 2008 à 10h et le 21 novembre 2008 à 16h,
- en cas de second tour, entre le 8 décembre 2008 à 10h et le 10 décembre 2008 à 16h.

**Article 1 : Communication des listes électorales et des listes de candidats**

**Les listes électorales**

Les listes électorales établies conformément aux dispositions du « règlement électoral » sont transmises à Election Europe le 24/10/2008. Election Europe assure dès réception des listes leur sécurité et confidentialité.

A titre exceptionnel, des modifications pourront être réalisées sur les listes électorales communiquées à Election Europe, jusqu'au dernier jour du scrutin 15 heures et sous réserve de l'accord unanime préalable des 5 membres du bureau de vote.

**Les candidatures**

Les candidatures établies conformément aux dispositions du « règlement électoral » sont adressées au plus tard le 20/10/2008 à Election Europe pour intégration dans le vote électronique.

## **Article 2 : Modalités de vote**

Il a été décidé, par le présent accord, d'adopter un processus de vote électronique, se déroulant sur plusieurs jours. Un calendrier précisant les étapes du processus électoral, à mener en lien avec Election Europe, figure en annexe 1 du présent accord.

Les électeurs auront ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant l'ouverture des « bureaux de vote électroniques », à partir de n'importe quel terminal Internet ou Intranet (lien direct avec le site d'Election Europe), de leur lieu de travail, de leur domicile ou de lieu de villégiature en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Pendant la période ouverte du scrutin, des micro-ordinateurs avec une connexion au site sécurisé d'Election Europe, dont le nombre doit être adapté à la configuration notamment géographique de chaque Unité, seront mis à la disposition des électeurs, conformément à l'article 6.1 du règlement électoral. Ils seront installés de telle manière que la confidentialité du vote soit garantie.

Par ailleurs, les salariés absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site GrDF le plus proche pour voter. Ils pourront également voter par Internet de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès Internet (La Poste ou un cybercafé).

L'opération de vote étant distincte pour les « cadres » et les « autres salariés », dont les votes doivent être recueillis de façon séparée compte tenu du fait que la loi réserve un siège aux cadres, Election Europe assurera la distinction des votes de ces deux catégories.

## **Article 3 : Bulletins de vote**

Election Europe assurera la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote. Elle procédera à l'intégration dans le dispositif de vote électronique des candidatures conformes à celles arrêtées par la DRS de GrDF. Les candidatures seront présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique des organisations syndicales les parrainant

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une candidature plutôt qu'une autre, Election Europe veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les candidatures.

## **Article 4 : Déroulement des opérations de vote**

Une note explicative, précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote électronique, sera portée à la connaissance des électeurs suffisamment à l'avance avant l'ouverture du scrutin pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote. Elle sera également mise en ligne sur l'intranet GrDF afin que les salariés puissent y avoir accès à tout moment.

Il sera procédé avant que le scrutin ne soit ouvert :

- à la recette du site de vote pour un test du système de vote électronique et de dépouillement
- à la vérification (urnes vides) et au scellement du site à l'aide de clés délivrées à cet effet ;

Il sera contrôlé, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement de ce système.

Pendant les heures ouvrées comprises entre l'ouverture et la fermeture du scrutin, les électeurs auront la possibilité de joindre une « hotline » afin d'obtenir toutes les informations qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de leur vote, notamment en cas de perte ou d'oubli des codes d'accès au site de vote.

Durant le scrutin, la filière « assistance » des agences informatiques sera particulièrement mobilisée pour répondre aux éventuels dysfonctionnements du réseau ou des postes de travail qui empêcheraient l'accès au site de vote.

## **Article 5 : Modalités d'accès au serveur de vote**

Chaque électeur recevra avant le vote, à son domicile par courrier simple et à son adresse professionnelle par courrier électronique, un code d'identification personnel généré de manière aléatoire par Election Europe ainsi qu'un mot de passe. Seul Election Europe aura connaissance de ce code et de ce mot de passe. Un courrier signé des 5 organisations syndicales et de la Direction, portant sur les garanties de confidentialité et d'anonymat du vote par voie électronique, sera joint au courrier envoyé au domicile.

Les courriers papier et électronique comprendront des mentions spécifiques afin de permettre à l'électeur de les identifier dès réception.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code d'identification et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès au site de vote.

La saisie de son code d'identification et de son mot de passe par l'électeur vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code à usage unique (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour le cas échéant), l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé de l'élection créé pour l'occasion par Election Europe pour GrDF.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à sa catégorie (« cadres » ou « autres salariés ») pour l'élection des administrateurs.

## **Article 6 : Garanties de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin**

Le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Par ailleurs, Election Europe conserve sous scellés, jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

## **Article 7 : Communication des informations durant le scrutin**

Pendant toute la durée du scrutin, chacun des délégués et mandataires recevra, de la DRS deux fois par jour, à 13h et à 18h, sauf le dernier jour du scrutin à 9h et 13h, la liste des électeurs n'ayant pas voté. Aucune consultation en ligne, sur le site d'Election Europe, de la liste d'émargement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, ils recevront les mêmes informations que celles adressées aux DOR sur les taux de participation par Unité.

## **Article 8 : Procès-verbal**

Le procès-verbal des résultats est dressé par Election Europe, en présence des membres du bureau de vote.

## **Article 9 : Dispositions finales**

Le présent accord est applicable à GrDF, pour les élections (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour le cas échéant) des représentants des salariés à son Conseil d'Administration.

Il est conclu pour une durée déterminée, liée à l'élection des représentants des salariés au Conseil d'Administration en 2008 et cessera donc immédiatement de produire tout effet dès la proclamation officielle des résultats de l'élection.

Il entrera en vigueur le lendemain de son dépôt.

L'accord pourra être révisé dans les conditions prévues à l'article L 2261-7 du Code du Travail.

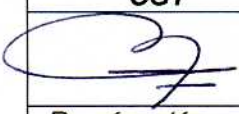
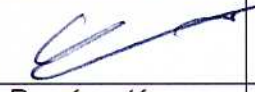
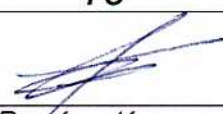
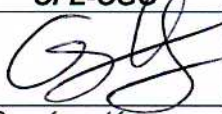
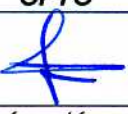
Il fera l'objet des formalités de notification, de dépôt et de publicité dans les conditions prévues aux articles L.2231-5, L.2231-6 et R.2262-2 du Code du Travail.

Fait à Paris, le 19.09.2008

Pour GrDF :

  
Daniel Jean JENIAT

Pour les Organisations Syndicales :

CGT	CFDT	FO	CFE-CGC	CFTC
				
Représentée par : Bueillon JP	Représentée par : CONTE Gilbert	Représentée par : ANDRE ALBERT	Représentée par : Guy Marmonteil	Représentée par : LEPAGE Patrice

**Annexe 1 : Calendrier électoral 2008 pour les élections des administrateurs salariés au  
CA de GrDF (en lien avec Election Europe)**

Actes	Date de réalisation	GrDF	Election Europe
<b>1<sup>er</sup> tour</b>			
Transmission des propositions d'orientation	15/10/2008	X	
Transmission des fichiers « listes de candidats » à Election Europe (et des logos des OS)	20/10/2008	X	
Transmission des fichiers « listes électorales » à Election Europe	24/10/2008	X	
Fourniture du fichier des membres du BV	3/11/2008	X	
Envoi du fichier modificatif des listes électorales	4/11/2008	X	
Envoi des codes et instructions de vote (mode d'emploi) par voie postale aux électeurs	7/11/2008		X
Recette du site de vote en présence des OS	7/11/2008 à 10h	X	X
Envoi des codes et instructions de vote (mode d'emploi) par voie électronique aux électeurs	12/11/2008		X
Envoi des codes (dépouillement) par voie électronique aux membres du bureau de vote	13/11/2008		X
Vérification des urnes avec le bureau de vote	Avant le 17/11/2008 à 9h30	X	X
<b>Début du scrutin</b>	<b>17/11/2008 à 10h</b>	X	X
<b>Fin du scrutin</b>	<b>21/11/2008 à 16h</b>	X	X
<b>Etablissement du PV</b>	<b>21/11/2008 après 16h</b>	X	X
Rapport et évaluation des incidents (le cas échéant, transmis aux mandataires)	24/11/2008		X
Nettoyage des données sur le serveur de vote (mail de confirmation transmis aux mandataires)	J + 3 mois		X
<b>En cas de second tour pour le siège du collège « cadres »</b>			
Recette du site de vote	02/12/2008 à 10h	X	X
Vérification de l'urne avec le bureau de vote	08/12/2008 à 9h30	X	X
<b>Début du scrutin</b>	<b>8/12/2008 à 10h</b>	X	X
<b>Fin du scrutin</b>	<b>10/12/2008 à 16h</b>	X	X
<b>Etablissement du PV</b>	<b>10/12/2008 après 16h</b>	X	X
Rapport et évaluation des incidents (le cas échéant, transmis aux mandataires)	24/11/2008		X
Nettoyage des données sur le serveur de vote (mail de confirmation transmis aux mandataires)	J + 3 mois		X